

Compte rendu conseil municipal du 10/02/2023

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Vincent NAUDIN, Dominique GARGAUD, Julie POUSSE, Olivier GUILLOT, Véronique DEBRAUWER, Celine DEGLANE, Maryse JARDIN, Gérard VECLIN, Corinne CHARPENTIER, Typhanie BRANDY

Absents : Nicolas ROEHRIG donne pouvoir à Typhanie BRANDY, Michel TROUILLARD donne pouvoir à Olivier GUILLOT. Thomas RAGOT

Début 20h12

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec 13 voix pour.

3. Signalétique du parcours poétique programmé dans le bourg et panneaux d'entrée de bourg pour « Village en poésie » - Demande de subventions DETR et Conseil départemental

Dans la convention d'appellation « Village en poésie » signée avec Le Printemps des Poètes, la commune s'engage à installer en entrée de ville un panneau signalétique « Village en Poésie » selon la charte graphique fournie par Le Printemps des Poètes.

Par ailleurs, un parcours poétique, qui reste encore à définir, va être installé dans le centre bourg et nécessitera une signalétique et des panneaux.

Le coût total de ces travaux se chiffrerait à 8 131,00 € H.T. (5 373 € pour le parcours et 2 758 € pour les entrées de ville), soit 9 757,20 € T.T.C.

La commune peut prétendre à une subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- une subvention DETR à hauteur de 25% soit 2 033,00 €,

2- une subvention du Département à hauteur de 20 % soit 1 626,00 €

3- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 55 % du montant total H.T., soit 4 472,00 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Remarque du Conseil Municipal : est-ce que ce projet sera intégré au projet participatif de la réhabilitation du centre bourg. La réponse est oui. Notre service civique travaillera sur le sujet. Sujet abordé à la prochaine réunion avec le CAUE le 17 février prochain.

Vote : 13 voix pour

Délibération adoptée.

4. Réfection de la toiture en ardoises de la Maison des Assistantes Maternelles – Demande de subvention DETR et Conseil départemental

Il est nécessaire de procéder à la réparation d'une partie de la toiture en ardoise de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 25 648,80 € H.T. arrondis à 25 649 €.

La commune peut prétendre à une subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 30% soit 7 695 €,
- 2- une subvention du Département à hauteur de 20 % soit 5 130 €,
- 3- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 50 % du montant total H.T., soit 12 824 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Vienne.

Vote : 13 voix pour

Délibération adoptée.

5. Etude pour la réhabilitation du bâtiment principal de Sainte Marguerite et pour l'aménagement énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux en proximité – Demande de subvention Fonds verts

Dans le cadre du devenir du bâtiment principal de Sainte Marguerite, et après la visite réalisée avec des personnes de la DDT (Direction des Territoires de la Préfecture), il serait possible de solliciter une nouvelle aide, dénommée « Fonds vert ».

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

- Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ;
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Dans un premier temps, la subvention peut être demandée pour l'étude du projet. Il est donc nécessaire de solliciter des cabinets d'étude pour obtenir un montant prévisionnel des travaux et de l'étude, pour pouvoir déposer un dossier.

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (direction départementale des territoires (et de la mer), préfecture ou sous-préfecture).

Remarque du Conseil Municipal : la prise de décision paraît trop rapide car nous n'avons pas tous les éléments. Le dépôt de dossier pour demander cette subvention peut se faire jusqu'en juin. Il faudra donc effectuer un travail avec le SEHV, l'ATEC et lancer un appel d'offre. Il ressortira une première étude pour avancer sur le dossier. Le volet thermique sera un second dossier à traiter pour tous les bâtiments communaux sur les parcelles contiguës concernés par le « décret tertiaire ». Donc, nous ne ferons pas de demande de subvention pour le financement de l'étude dans l'immédiat.

Par conséquent, la subvention n'est pas soumise au vote.

6. Installation d'une borne électrique de branchement forains – Demande de subvention Conseil départemental

Dans le cadre des animations pouvant avoir lieu place de l'Eglise (marchés d'été, ...), il s'avère nécessaire d'installer une borne permettant le branchement électrique des différents utilisateurs.

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 3 130,51 € H.T., soit 3 756,61 € T.T.C.

La commune peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Une subvention a été proposée par le SEHV, dans le cadre du devis fourni.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- une subvention du Département à hauteur de 35 % soit 1 096,00 €

2- une subvention du SEHV à hauteur de 25 % soit 782,63 €

2- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 40 % du montant total, soit 1 251,88 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Haute-Vienne.

Vote : 12 voix pour, 1 abstention

Délibération adoptée.

7. Participation de la commune de Cieux au voyage scolaire de l'école de Javerdat dans le cadre du RPI, Meschers-sur-Gironde

La commune de Cieux a été sollicitée par la directrice de l'école de Javerdat pour une aide au financement du séjour de fin d'année scolaire 2022-2023, à MESCHERS. Une subvention de 25 € par personne pourrait être accordée, comprenant les frais du séjour et le transport en bus, soit pour 71 personnes, 1 775 €.

Remarque du Conseil Municipal : le voyage est composé de 63 enfants et 8 accompagnants. Le budget se décompose par 120 € par famille, la coopérative scolaire participe aussi, le département pour le transport et les subventions des deux communes

Vote : 13 voix pour

Délibération adoptée.

8. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant les listes des pièces justificatives des dépenses exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses

publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelle ou touristiques, réceptions officielles et inaugurations,
- fleurs, bouquets, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles),
- règlement des factures de sociétés ou artistes ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, repas des aînés, Noël des enfants, vœux ...,
- frais d'annonces, de publications ou de communication nécessaires à l'organisation des manifestations,
- frais de location de matériels (chapiteaux, podium ...) et fête de l'étang (feu d'artifice ...).

Remarque du Conseil municipal : la trésorerie nous demande plus de précision sur la désignation des montants attribués dans cette catégorie.

Vote : 13 voix pour

Délibération adoptée.

9. Proposition de vote d'une motion de soutien aux démarches entreprises par la maire d'Arnac-la-Poste pour s'opposer à la fermeture d'une classe sur sa commune et la mise en place d'un projet territorial avec les communes avoisinantes.

Motion : Un moratoire sur la fermeture de classes et un vrai projet territorial scolaire s'imposent.

L'académie de Limoges devrait rendre 23 postes d'enseignants en primaire à la rentrée 2023. La Haute-Vienne perdrait 11 postes, compterait 25 fermetures de classes et ne bénéficierait d'aucune création de postes en brigade de remplacement.

Aucune école primaire ne sera plus fermée contre l'avis d'un maire mais la fermeture de certaines classes en fonction de la logique comptable se poursuit. Ce serait des écoles rurales qui pâtiraient d'une fermeture de classe pour la rentrée prochaine.

La baisse de la démographie scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à l'échelle du territoire national n'est pas applicable à certaines communes rurales, où aucune diminution substantielle des effectifs n'est prévue.

La Haute-Vienne comptera en effet 363 élèves en moins à la rentrée prochaine, mais ils se répartissent dans 247 écoles, qui perdront donc en moyenne 1,4 enfant. Ce chiffre n'est pas considérable...

Les fermetures de classes, sans modification sensible des effectifs, ont pour effet mécanique d'augmenter le nombre moyen d'élèves et de niveaux par classe, qui contrarierait les engagements ministériels présentés notamment le 26 aout 2022.

Les suppressions de classes en milieu rural ont pour effet d'aggraver l'érosion démographique du territoire.

Remarque du Conseil Municipal : débat sur le sujet. Cette motion a été rédigée en s'appuyant sur l'intervention de la sénatrice Isabelle BRIQUET, des courriers de la maire d'Arnac-la-Poste et de la députée Manon MEUNIER. Par rapport à la proposition initiale, cette motion soutient toutes les communes sous la menace d'une fermeture de classe.

Vote : 13 voix pour

Délibération adoptée.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de Samuel MEUNIER, conseiller municipal

Courrier reçu le 03/01/2023, Samuel MEUNIER annonce sa démission pour des raisons personnelles, nous souhaite de poursuivre et nous assure de sa fidélité à l'engagement « Ensemble pour Cieux ». Selon la loi, le poste reste vacant.

- Information concernant la médiation préalable obligatoire

S'il y a un conflit entre la collectivité et un agent, le tribunal administratif peut être saisi, soit par l'employeur, soit par l'employé. Dorénavant la procédure de médiation préalable devra être mise en place pour éviter d'emblée le passage au tribunal. Une convention avec le CDG 87 peut être établie, auquel cas nous serons épaulés sur le sujet en cas de conflit.

- Autres points à la demande en début de la réunion :
 - Politique d'accueil de la commune

Pourrions-nous organiser une rencontre avec les nouveaux habitants, avec les commerçants, artisans, le volet culture (Théâtre du Cloître, médiathèque...).

Une date sera proposée par Maryse.

- Question sur le cimetière

Une personne souhaitait exhumer des proches et que les restes soient incinérés et déposés au jardin du souvenir. Cependant ne connaissant pas l'identité de deux des trois personnes, cela ne peut pas être réalisé de cette façon. Il peut être procédé à l'exhumation de la personne identifiée et les deux autres corps laissés dans le caveau qui deviendra l'ossuaire communal après rétrocession à la commune de la part de la famille. Aujourd'hui, la commune ne possède pas d'ossuaire communal, ce qui est obligatoire. Seul un arrêté du maire suffit pour mettre en place la procédure.

- L'avenir de l'arboretum

Un assainissement du tas de végétaux au fond de l'arboretum est nécessaire, il faut donc réfléchir sur le mode de traitement. Dans un premier temps, un devis à SOUDANAS Terrassement peut être demandé pour une mise au net du terrain. Par la suite, il faut prévoir un règlement pour l'utilisation de ce lieu. Un travail de réflexion est à mener sur le sujet. D'autant plus que des accueils de groupe « nature » peuvent être envisagés sur ce lieu.

- Le bulletin municipal

Des habitants de Cieux se plaignent de ne plus avoir de Cieux Le Mag. Un deuxième numéro était prévu. Attention, les naissances et les décès ne peuvent pas être mentionnés sans l'accord des intéressés. Il serait nécessaire de faire un retour sur des articles proposés. Notre effort sur la communication doit être collectif.

○ Rez-de-Chaussée GEONAT

La création de l'espace santé et du point lecture est en cours avec les subventions obtenues (Conseil départemental, État). Le devis est signé pour les travaux de la création du cabinet du kiné (séparation, façade, sanitaire...), du point lecture (cloisonnement et fenêtre). Une discussion avec M. BACLE et Sophie LOUSTOT de la CCHLEM et les bénévoles du point lecture (visite des lieux) a eu lieu sur place pour évaluer les plans du futur point lecture. Cette dernière nous met en garde sur la superficie nécessaire pour que le point lecture puisse accueillir les classes de l'école. Le premier plan proposé date de janvier 2021 et devra être réétudié pour être mieux adapté aux objectifs (Point lecture et Pôle santé).

Fin à 22h37

La Secrétaire,

Typhanie BRANDY



Le Maire,

Jean-Marie ESCLAMADON

